

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**VALERIO THERAPEUTICS**

Société anonyme à conseil d'administration  
au capital social de 21.610.998,20 euros  
Siège social : 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris  
410 910 095 R.C.S. Paris

**Avis de réunion valant Avis de convocation****Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 9 avril 2025**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère ordinaire et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 9 avril 2025 à 14 heures, au siège de la société, 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant à titre ordinaire et extraordinaire et à statuer sur les projets de résolutions ci-après :

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Première résolution : Révocation du mandat d'un membre du conseil d'administration (*Shefali Agarwal*)
- Deuxième résolution : Ratification de la cooptation d'un membre du conseil d'administration (*Jacques Mallet*)
- Troisième résolution : Ratification de la cooptation d'un membre du conseil d'administration (*Antoine Barouky*)

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Quatrième résolution : Division du nominal des actions de la Société
- Cinquième résolution : Modification de l'article 14 des statuts de la Société

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire**

- Sixième résolution : Pouvoirs pour accomplir les formalités

**TEXTE DES RESOLUTIONS****Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire****Première résolution**

*Révocation du mandat d'un membre du conseil d'administration (Shefali Agarwal)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de mettre fin par anticipation au mandat d'administrateur de la Société de Madame Shefali Agarwal, avec effet immédiat.

**Deuxième résolution**

*Ratification de la cooptation d'un membre du conseil d'administration (Jacques Mallet)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jacques Mallet en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de la société GammaX Corporate Advisory, démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Troisième résolution**

*Ratification de la cooptation d'un membre du conseil d'administration (Antoine Barouky)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de ratifier la cooptation de Monsieur Antoine Barouky en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Khalil Barrage, démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire****Quatrième résolution**

*Division du nominal des actions de la société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide :

- de diviser la valeur nominale de l'action de la Société par quatorze (14) afin de la ramener de 0,14 euro à 0,01 euro par action et corrélativement que le nombre d'actions existantes de la Société sera multiplié par quatorze (14), de telle sorte que le montant total du capital de la Société reste inchangé à la suite de cette opération et que le nombre d'actions composant le capital social soit porté de 154.364.273 actions (d'une valeur nominale de 0,14 euro chacune) à 2.161.099.820 actions (d'une valeur nominale de 0.01 euro chacune) ;
- que la division du nominal est sans effet sur les droits bénéficiant aux actions de la Société tels que prévus par les statuts de la Société, les actions nouvelles conservant les mêmes droits que les actions anciennes ;
- que la division du capital social en actions de 0,01 euro de nominal donnera lieu à l'échange de quatorze (14) actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale contre 1 action ancienne de 0,14 euro de valeur nominale ;
- que chaque action de 0,14 euro de valeur nominale sera de plein droit remplacée par quatorze (14) actions de 0,01 euro de valeur nominale, sans qu'il résulte de cet échange aucune novation dans les relations existantes entre la Société et ses actionnaires ;
- que les frais relatifs à la division du nominal seront pris en charge par la Société et qu'ainsi l'opération sera réalisée sans frais, ni formalités pour les actionnaires,

confère tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, à l'effet :

- de fixer la date d'effet de cette division de la valeur nominale de l'action, laquelle devra intervenir avant le 31 décembre 2025 ;
- de réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes, procéder à l'émission des actions nouvelles et à l'annulation corrélative des actions anciennes ;
- d'apporter aux statuts les modifications corrélatives à la réalisation de la division par quatorze (14) du nominal des actions de la Société ;
- de procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division ; et
- d'une manière générale de prendre toutes mesures, signer tous actes et toute la documentation nécessaire, faire toutes déclarations et effectuer toutes formalités utiles pour assurer la réalisation de la division du nominal des actions de la Société.

**Cinquième résolution***Modification de l'article 14 des statuts de la Société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du projet de statuts modifiés de la Société, décide :

- Concernant la participation aux réunions du conseil d'administration :
  - de mettre en harmonie le troisième alinéa de l'article 14 « Conseil d'administration – Pouvoirs » des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L.22-10-3-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » ; et
  - de modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 14 « Conseil d'administration – Pouvoirs » des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé.

Version actuelle	Version nouvelle proposée
<p>[...]</p> <p>Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Ces procédés de visioconférence et de télécommunication ne peuvent être utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— pour l'établissement des comptes annuels et consolidés ;</li> <li>— pour la nomination et la révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués.</li> </ul> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de télécommunication, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>[...]</p>

- Concernant le vote des administrateurs par consultation écrite :
  - de mettre en harmonie le onzième alinéa de l'article 14 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 3 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » ; et
  - de modifier en conséquence et comme suit le onzième alinéa de l'article 14 « Conseil d'administration – Pouvoirs » des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé.

Version actuelle	Version nouvelle proposée
<p>[...]</p> <p>Le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs les décisions suivantes relevant des attributions propres du conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— nomination à titre provisoire de membres du conseil prévue à l'article L. 225-24 du code de commerce,</li> <li>— autorisation des cautions, avals et garanties prévue au dernier alinéa de l'article L. 225-35 du code de commerce,</li> <li>— décision prise sur délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire conformément au second alinéa de l'article L. 225-36 du code de commerce, de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,</li> </ul>	<p>[...]</p> <p><u>Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite de ses membres.</u></p> <p>Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposées accompagné d'un bulletin de vote est adressé par le président à chaque membre du conseil d'administration par voie électronique (avec accusé de réception).</p> <p>Les administrateurs disposent d'un délai de trois (3) jours ouvrés suivant la réception du texte des résolutions proposées et du bulletin de vote pour compléter et adresser au président par voie électronique (avec accusé de réception) le bulletin de vote, daté et signé, en cochant pour</p>

<p>— convocation des assemblées générales des actionnaires, et</p> <p>— transfert du siège social dans le même département.</p> <p>Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposées accompagné d'un bulletin de vote est adressé par le président à chaque membre du conseil d'administration par voie électronique (avec accusé de réception).</p> <p>Les administrateurs disposent d'un délai de 3 jours ouvrés suivant la réception du texte des résolutions proposées et du bulletin de vote pour compléter et adresser au président par voie électronique (avec accusé de réception) le bulletin de vote, daté et signé, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.</p> <p>Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul de la majorité.</p> <p>Tout administrateur n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme absent et sa voix ne sera donc pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.</p> <p>Pendant le délai de réponse, tout administrateur peut exiger de l'initiateur de la consultation toutes explications complémentaires.</p> <p>Dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote, le président établit et date le procès-verbal des délibérations, auquel seront annexés les bulletins de vote et qui sera signé par le président et un administrateur ayant participé à la consultation écrite.</p> <p>Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, un Directeur Général Délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.</p> <p>[...]</p>	<p>chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.</p> <p><u>Tout membre du conseil dispose de ce même délai de trois (3) jours ouvrés pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres et convoque un conseil d'administration pour statuer sur la ou les décisions concernées.</u></p> <p>Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul de la majorité.</p> <p>Tout administrateur n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme absent et sa voix ne sera donc pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.</p> <p>Pendant le délai de réponse, tout administrateur peut exiger de l'initiateur de la consultation toutes explications complémentaires.</p> <p>Dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote, le président établit et date le procès-verbal des délibérations, auquel seront annexés les bulletins de vote et qui sera signé par le président et un administrateur ayant participé à la consultation écrite.</p> <p>Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, un Directeur Général Délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.</p> <p>[...]</p>
--	--

- Concernant le pouvoir du conseil d'administration pour mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires :
  - de mettre en harmonie l'article 14 des statuts de la Société avec les dispositions aux dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » ; et
  - d'ajouter en conséquence le paragraphe suivant à la fin de l'article 14 « Conseil d'administration – Pouvoirs » des statuts de la Société.

Version actuelle	Version nouvelle proposée
N/A	Conformément aux dispositions légales applicables, le Conseil d'Administration peut apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

## Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

### Sixième résolution

#### *Pouvoirs pour accomplir les formalités*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

\* \* \*

### **Modalités de participation à l'assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

### **Justification du droit de participer à l'assemblée**

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le **7 avril 2025, à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### **Modes de participation à l'assemblée**

#### 1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée :

- L'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission en envoyant le Formulaire Unique de vote par correspondance dûment complété, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple à *Société Générale Securities Services* (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

#### 2. Actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir

- Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, soit par courrier à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation à l'adresse suivante : Société Générale - Service assemblées – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, soit par courriel à l'adresse suivante ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé par celui-ci par courrier à l'adresse suivante : Société Générale - Service assemblées – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 ou par courriel, soit par courriel à l'adresse suivante [ag2025@valeriotx.com](mailto:ag2025@valeriotx.com).

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale **via l'intermédiaire financier de l'actionnaire**, à l'une des adresses indiquées ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **3 avril 2025**.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'une des adresses indiquées ci-dessus, **quatre jours** au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit **le 5 avril 2025 à 23h59** au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

#### Actionnaires souhaitant donner pouvoir à un tiers

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- Pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, à l'adresse électronique suivante : [ag2025@valeriotx.com](mailto:ag2025@valeriotx.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- Pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, à l'adresse électronique suivante : [ag2025@valeriotx.com](mailto:ag2025@valeriotx.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. **L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale, Services Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.**

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société ou à la Société Générale au plus tard **quatre jours** avant la date de l'assemblée, soit le **5 avril 2025 à 23h59** au plus tard, que les notifications soient effectuées par voie électronique ou par voie postale.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **7 avril 2025 à zéro heure**, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

#### **Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'assemblée remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, présentés par des actionnaires, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir à Valerio Therapeutics, 49, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [ag2025@valeriotx.com](mailto:ag2025@valeriotx.com), au plus tard le **vingt-cinquième jour** qui précède la date de l'assemblée.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes conditions au **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée.

Les textes des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sur le site de la Société [www.valeriotx.com](http://www.valeriotx.com) dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

#### **Questions écrites**

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social 49, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au président du conseil d'administration,
- à l'adresse électronique suivante : [ag2025@valeriotx.com](mailto:ag2025@valeriotx.com),

au plus tard **quatre jours ouvrés** avant l'assemblée générale, soit au plus tard le **3 avril 2025**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

**Droit de communication des actionnaires**

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social. Les documents pourront être consultés sur le site de la Société [www.valeriotx.com](http://www.valeriotx.com).

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite notamment de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

---

**Le conseil d'administration**